Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_26-DE

Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 JUIN 2026

CCAS/AZ/VM/CT
DEL_2026_26

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

EXERCICE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six le vingt-cinq juin à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 18 juin 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion en Mairie de Bollène, en session ordinaire sous la présidence de Madame Laëtitia ARNAUD.

Présents : Mme ARNAUD, Mme AUTRAN-BLANC, M. AUZAS, Mme BOUCHÉ, M. DE SAINT-AUBERT, Mme VIGLI, Mme TIMMERMANS, M. PONCIN

Représentés :
M. ZILIO ayant donné pouvoir à Mme AUTRAN-BLANC
Mme LAUNAIRE ayant donné pouvoir à Mme ARNAUD

Absente excusée :
Mme GIANETTA

==========

RAPPORTEUR : Madame Laëtitia ARNAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant localement dans le domaine de l'action sociale, le CCAS souhaite soutenir leurs activités par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement.

Il est proposé à l'Assemblée de voter les subventions aux associations, pour l'exercice 2026, ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2026
Association de Médiation d'Aide aux Victimes (AMAV)	1 500 €
La Croix Rouge Française	1 500 €
Les Restaurants du Cœur	3 000 €
Secours Populaire Français de Vaucluse	500 €
SOLIGONE	500 €
CIDFF – permanences juridiques	1 500 €

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 084-268400462-20260625-DEL_2026_26-DE

Département de Vaucluse
Ville de Bollène

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CIDFF - PADE	3 300 €
PAEJ – point accueil écoute jeunes	3 000 €
TOTAL	**14 800 €**

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- Donner son accord sur les propositions du Rapporteur ;

- Voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 14 800 € pour l'exercice 2026 ;

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

➔ **DE DONNER** son accord sur les propositions du Rapporteur

➔ **DE VOTER** les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 14 800 € pour l'exercice 2026

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Mme Laëtitia ARNAUD,
Vice-Présidente du CCAS,

M. Christian AUZAS,
Secrétaire de séance,

AUZAS